



Suis obligée de communiquer avec le père de ma fille?

Par **mimosa73**, le **22/02/2012** à **17:45**

Bonjour,
Voici mon problème. Je suis séparé du père de ma fille depuis 2000 (nous n'étions ni marié, ni pacsé), elle a 13 ans et demi. Entre lui et moi cela se passe très mal et je ne veux plus lui parler. Ma fille ne veut plus non plus communiquer avec lui et encore moins aller chez lui, d'autant plus qu'il habite assez loin de nous et ne cesse de déménager. Je précise qu'il n'a pas versé de pension alimentaire pendant 16 mois et que j'ai dû la faire saisir sur son salaire et que chaque fois qu'il a déménagé il ne m'a jamais donné sa nouvelle adresse... et aussi qu'il n'a jamais respecté l'ordonnance du juge c'est à dire prendre sa fille un week end sur deux et la moitié des vacances (il venait la chercher quand ça lui chantait), et depuis ce mois-ci il a de nouveau cessé de verser la pension !
Ma question est : suis-je obligé de lui donner des nouvelles de sa fille (par téléphone, courrier...), est-elle obligée de lui parler et d'aller chez lui comme le juge l'a décidé en 2005 ? car il exige aujourd'hui que je lui donne des nouvelles et je me contente de lui écrire par sms que celle-ci va bien.
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Marion2**, le **22/02/2012** à **17:56**

Bonjour,
Vous devez respecter le droit de visite et d'hébergement du père, c'est à vous de faire comprendre à votre fille qu'elle doit y aller. Dans le cas contraire, vous pouvez être accusée de non-présentation d'enfant.
En revanche, le père a un droit de visite et d'hébergement, mais ce n'est pas pour lui une obligation de le respecter.
Si le père demande des nouvelles de sa fille, vous devez lui donner.
N'hésitez pas à saisir l'huissier si la pension alimentaire n'est pas réglée régulièrement.
Si votre fille ne veut plus du tout aller

chez son père, vous demandez au greffe du Tribunal de Grande Instance, dont dépend le domicile de votre fille, que le Bâtonnier désigne un avocat pour votre fille. Pour votre fille, l'avocat sera gratuit.rnUne audience avec le JAF sera donc fixée.rnrnCordialement.

Par **mimosa73**, le **22/02/2012 à 18:00**

Merci pour votre réponse, mais c'est lui qui ne vient pas chercher sa fille et non moi qui l'empêche de la voir. Je ne me suis jamais opposé à son droit de garde. Par contre elle ne veut plus y aller, et je me vois mal l'y forcer.

Par **cocotte1003**, le **22/02/2012 à 18:01**

Bonjour, pour ce qui est des droits de visite, oui votre fille doit s'y plier quand son pere souhaite la voir sur son temps imparti. Si elle refuse c'est à vous de l'obliger à y aller car son pere peut porter plainte pour non présentation d'enfant. Il ne faut pas hésiter à faire saisir le papa s'il ne verse pas la pension alimentaire ou s'il ne l'indexe pas. Le papa ayant l'autorité parentale non seulement os devez lui donner des nouvelles mais il a le droit de participer aux décisions concernant sa fille. Il vaudrait peut-etre mieux saisir le jaf afin de régler les droits de visite du fait que votre fille ne souhaite plus y aller car elle peut etre entendue par le juge pour donner son avis, elle a droit à un avocat gratuit, cordialement